



**PROJET DE CONVENTION D'ADHESION  
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE POUR  
LE RISQUE PREVOYANCE**

**PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (F.P.T)  
DE LA CHARENTE AVEC LA COMMUNE DE CONFOLENS**

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du.....,

ET :

La Commune de Confolens, ci-dessous désignée par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire Monsieur Jean-Noël DUPRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 02 Mars 2016.

**PREAMBULE**

*La compétence des Centres de Gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

*Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, procédure définie au chapitre II du décret.*

*Dans le cadre de cette procédure, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE a souscrit une convention de participation pour le risque PREVOYANCE auprès de la SMACL SANTE pour une durée de 6 ans prenant effet le 01/01/2015.*

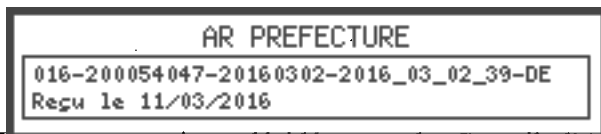
*Les collectivités et établissements publics qui ont mandaté le Centre peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération, après consultation de leur comité technique paritaire.*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention d'adhésion et frais de gestion**

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la collectivité : COMMUNE DE CONFOLENS à la convention de participation ci-dessus référencée, souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE en vue de garantir les agents des collectivités et établissements publics de son ressort géographique sur le **risque Prévoyance**.

La collectivité s'engage à verser annuellement des frais de gestion pour le pilotage du contrat qui s'élèvent à 70 Euros par an.



Les augmentations décidées par le Conseil d'Administration du Centre seront automatiquement appliquées à ce montant.

### **ARTICLE 2 : Effet de l'adhésion**

La collectivité adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2020. Toutefois, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pourra proroger pour des motifs d'intérêt général la présente convention pour une durée ne pouvant excéder un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion. Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de Gestion.

### **ARTICLE 3 : Niveau de garantie et assiette de cotisation**

#### **Choix du niveau de garantie :**

- Niveau 1 : Maintien de salaire :

Maintien de 95% de la rémunération nette (déterminée selon l'assiette de cotisation choisie) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat).

- Niveau 2 : Niveau 1 + Invalidité :

Niveau 1 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 1 pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL ou par la sécurité sociale jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

- Niveau 3 : Niveau 1+ Niveau 2+ Retraite :

Niveau 1 + Niveau 2 + Poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

#### **Choix de l'assiette de cotisation :**

- Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire

- Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire

### **ARTICLE 4 : Participation de la collectivité**

La participation de la collectivité est la suivante :

Montant mensuel brut : 5.50 €/agent (équivalent temps complet)

Les modulations sont les suivantes : .....

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

### **ARTICLE 5 : Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.



Fait en deux exemplaires,

A CONFOLENS, le 02 Mars 2016

A ANGOULEME, le .....

Le Maire,

Le Président du CENTRE DE GESTION

Jean-Noël DUPRE

AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016\_03\_02\_39-DE  
Regu le 11/03/2016